PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 2 juin 2025 à 19h30 à la salle du conseil située au 4118, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus.

Sont présents :
Messieurs les conseillers André Giguère, Jason Nadeau, François Paré, Alain Faucher, Valmond Lessard et Stéphane Paré.

Formant le quorum sous la présidence de Monsieur Guy Roy, maire.

Est également présente, greffière-trésorière adjointe, Madame Isabelle Lessard qui agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Guy Roy, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2025-06-4813 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 5 mai 2025
4. Étude et adoption des comptes
5. États comparatifs au 30 avril 2025
6. Liste des permis émis
7. Politique de gestion des matières résiduelles (GMR) et directives internes
8. Objectif et plan d'action GMR
9. Directive interne – GMR
10. Salaire des pompiers – Saint-Pierre-de-Broughton
11. Lecture de la correspondance
11.6 Bilan incendie et premiers répondants
12. Voirie
13. Suivi des dossiers
14. Compte rendu des comités
14.1 Comité pour le Fonds de développement
14.2 Comité de la voie ferrée
15. Divers
15.1 Inscription et participation au congrès de l'ADMQ
15.2 Démission d'un pompier
16. Période de questions
17. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller M. Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté et que le point divers demeure ouvert.

Adoptée

2025-06-4814 **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MAI 2025**

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 au moins 48 heures avant la tenue des présentes et les membres du conseil municipal renoncent à la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. André Giguère et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 5 mai 2025 soit adopté.

Adoptée

2025-06-4815

4. ÉTUDE ET ADOPTION DES COMPTES

ATTENDU QUE des listes de comptes et de dépenses ont été préparées;

ATTENDU QUE ces listes ont été transmises aux élus avant ladite assemblée;

ATTENDU QUE des explications ont été données sur les divers comptes à payer;

Il est proposé par le conseiller M. Jason Nadeau et résolu à l'unanimité d'approuver et payer un montant de 125 680.79$ pour pourvoir aux comptes à payer présentés, sous forme de paiements manuels, de paiements en ligne, de paiements directs ou sous tout autre forme que ce soit.

Adoptée

5. ÉTATS COMPARATIFS AU 30 AVRIL 2025

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec ne prévoit pas d'obligation de dépôt périodique d'états comparatifs en cours d'exercice;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite assurer un suivi transparent et régulier de la situation financière de la municipalité;

Bien que le dépôt obligatoire d'états comparatifs ne soit pas requis en cours d'exercice, le greffier-trésorier prépare et dépose, pour fins d'information, des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 avril 2025.

Adoptée

6. LISTE DES PERMIS ÉMIS

ATTENDU QUE le conseil municipal avait préalablement fait la demande de recevoir une liste de permis devant être émis aux trois mois;

ATTENDU ce délai étant arrivé à échéance;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a préalablement fait le dépôt au conseil municipal de la liste des permis émis, tel que demandé par le conseil municipal.

Adoptée

2025-06-4816

7. POLITIQUE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (GMR) ET DIRECTIVES INTERNES

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît l'importance d'une gestion efficace et responsable de ses matières résiduelles afin de préserver l'environnement et de réduire les coûts de traitement;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite adopter des orientations pour guider ces services et achats municipaux;

Il est proposé par M. Alain Faucher
Et résolu unanimement

QUE la politique de gestion des matières résiduelles (GMR) et directives internes associées soit adopté tel que ci-après décrite :

POLITIQUE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (GMR) ET DIRECTIVES INTERNES ASSOCIÉES

1. Principes généraux de la politique GMR

Conformément aux orientations de RECYC-QUÉBEC, l'organisation s'engage à gérer ses matières résiduelles de manière responsable en appliquant la hiérarchie des 3RV :

1. Réduction à la source : Éviter la production de déchets dès l'origine.
2. Réemploi : Réutiliser les matériaux ou équipements existants.
3. Recyclage : Trier et envoyer les matières aux filières appropriées.

L'objectif global est de réduire l'enfouissement, optimiser le tri à la source et encourager les bonnes pratiques auprès du personnel et des partenaires.

2. Directive interne sur les achats responsables (approvisionnement)

Afin de limiter à la source la production de matières résiduelles, tous les achats effectués par l'organisation doivent respecter les principes suivants

- Prioriser les produits durables, réparables, rechargeables, consignés ou à longue durée de vie.
- Acheter en vrac ou en gros format afin de réduire les emballages.
- Favoriser les fournisseurs locaux ou ceux ayant des pratiques écoresponsables.
- Éviter les articles à usage unique, sauf exception justifiée.

3. Directive CRD – Construction, rénovation et démolition

Tout projet de construction, de rénovation ou de démolition (CRD) doit inclure des mesures concrètes de gestion responsable des matières :

- Favoriser la déconstruction pour permettre la récupération des matériaux.
- Mettre en place un tri à la source (bois, métal, béton, gypse, etc.).
- Favoriser l'utilisation des matériaux issus du réemploi ou contenant du contenu recyclé.
- Ajouter dans les appels d'offres des clauses exigeant une gestion environnementale des matières.

4. Directive sur l'élimination des bouteilles d'eau à usage unique

L'organisation interdit l'achat, la vente ou la distribution de bouteilles d'eau à usage unique dans tous ses lieux de travail et lors de ses événements internes.

Mesures mises en place :

- Installation de fontaines à eau.
- Distribution ou vente de bouteilles réutilisables au personnel.

Des exceptions temporaires peuvent être autorisées pour des raisons de santé, de sécurité publique ou d'absence d'accès à l'eau potable.

5. Suivi et révision

- Une mise à jour des directives sera effectuée tous les trois ans, ou selon les modifications réglementaires provinciales ou municipales.

- Toute modification sera communiquée au personnel par voie électronique et affichage.

6. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus

Adoptée

2025-06-4817 **8. OBJECTIFS ET PLAN D'ACTION GMR**

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît l'importance d'une gestion efficace et responsable de ses matières résiduelles;

ATTENDU la nécessité de fixer des cibles claires pour orienter les efforts municipaux;

Il est proposé par M. François Paré
Et résolu unanimement

QUE la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus adopte le « Plan d'action GMR – Objectifs sélectionnés » lequel font partie intégrante de la présente résolution comme si, ici au long détaillé.

Adoptée

2025-06-4818 **9. DIRECTIVE INTERNE - GMR**

ATTENDU QUE que la réduction des emballages à la source constitue une des priorités de la hiérarchie des 3RV (Réduction, Réemploi, Recyclage et Valorisation) en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que l'achat de produits en gros format ou en vrac permet de diminuer significativement les déchets d'emballage et de réaliser des économies d'échelle;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite établir des règles claires pour encadrer ces achats et harmoniser les pratiques de tous les services;

Il est proposé par M. Valmond Lessard
Et résolu unanimement

QUE, soit adopté la « Directive interne - Achat de produits en gros format ou en vrac », jointe en annexe à la présente résolution, fait partie intégrante de celle-ci et en constitue le texte officiel;

Adoptée

2025-06-4819 **10. SALAIRE DES POMPIERS – SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton désire joindre le regroupement du service incendie de East Broughton et Sacré-Cœur-de-Jésus;

ATTENDU QU'une entente visant à desservir la municipalité Saint-Pierre-de-Broughton et intégrer leurs pompiers au sein de la brigade du service incendie d'East Broughton et de Sacré-Cœur-de-Jésus;

ATTENDU QUE le salaire de janvier et février 2025 n'étaient par couvert par ladite entente;

ATTENDU QU'accepter d'assumer le salaire des pompiers de Saint-Pierre-de-Broughton pour la période mentionnée ne ferait que faciliter l'administration de Saint-Pierre-de-Broughton et n'engendre pas de surcharge pour East Broughton et Sacré-Cœur-de-Jésus;

Il est proposé par M. André Giguère
Et résolu unanimement

QUE la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus accepte d'assumer le salaire des pompiers de Saint-Pierre-de-Broughton pour la période de janvier à février 2025.

Adoptée

11. LECTURE CORRESPONDANCE

11.1 BILAN INCENDIE ET PREMIERS RÉPONDANTS

Le maire fait la lecture du bilan incendie et premiers répondants.

12. VOIRIE

Aucun point à l'ordre du jour

13. SUIVI DES DOSSIERS

Aucun point à l'ordre du jour

14. COMPTE RENDU DES COMITÉS

2025-06-4820 **14.1 COMITÉ POUR LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT**

ATTENDU QUE sur certain comité, la personne déléguées n'avait pas été officiellement nommée;

ATTENDU QUE pour régulariser la situation ces personnes seront nommé;

Il est proposé par M. Stéphane Paré
Et résolu unanimement

QUE M. François Paré soit la personne déléguée pour représentant sur le comité :

- Fonds de développement

Adoptée

2025-06-4821 **14.2 COMITÉ DE LA VOIE FERRÉE**

ATTENDU QUE sur certain comité, la personne déléguées n'avait pas été officiellement nommée;

ATTENDU QUE pour régulariser la situation ces personnes seront nommé;

Il est proposé par M. Stéphane Paré
Et résolu unanimement

QUE M. Valmond Lessard soit la personne déléguée pour représentant sur le comité :

- Voie ferrée

Adoptée

15. DIVERS

2025-06-4822 **15.1 INSCRIPTION ET PARTICIPATION AU CONGRÈS DE L'ADMQ**

ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) tient chaque année un congrès professionnel destiné à favoriser l'échange de bonnes pratiques et le perfectionnement des gestionnaires municipaux;

ATTENDU QUE le congrès 2025 se tiendra du 18 au 20 juin 2025 au Centre des congrès de Québec;

ATTENDU QUE la participation de la directrice générale aux activités de cet événement représente une opportunité de développement professionnel et de rayonnement de la municipalité;

Il est proposé par M. Alain Faucher
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à participer au congrès annuel de l'ADMQ, qui se déroulera du 18 au 20 juin 2025 au Centre des congrès de Québec et que tous frais afférent à ce congrès soient pris en charge par la municipalité.

Adoptée

2025-06-4823 **15.2 DÉMISSION D'UN POMPIER**

ATTENDU QUE à la suite de l'information reçue du directeur du service incendie concernant la réception de la lettre de démission d'un pompier pour manque de temps;

ATTENDU QUE dans l'entente du service incendie où il est fait mention que les municipalités, d'un commun accord, voient à maintenir en poste les personnes déjà en place ou à l'embauche de nouveaux candidats(es);

ATTENDU QUE pour le bon fonctionnement, le directeur du service incendie doit aussi aviser les municipalités de toutes démissions;

Il est proposé par le conseiller M. Stéphane Paré
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la démission du pompier M. Gabriel Lepage.

Adoptée

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont eu l'opportunité de poser leurs questions.

Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2025-06-4824 **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller M. Stéphane Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

(Signé)	***(Signé)***
Guy Roy	Isabelle Lessard
Maire	Greffière trésorière adjointe

Je certifie que la Municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus dispose des crédits suffisants afin d'acquitter les dépenses de la résolution suivante : 2025-06-4815 et 4822.

« Je, Guy Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».